



**Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>ER</sup> : Les 6 professeurs agrégés de l'Éducation nationale dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

CIVILITE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	DISCIPLINE	DATE DE PROMOTION
MME	BIONDIC	INES	LPO FELIX MAYER - CREUTZWALD	ECO-GESTION	05/03/2026
M.	BRIGNOLI	THEO	COLLEGE JACQUES MARQUETTE - PONT A MOUSSON	HISTOIRE-GEOGRAPHIE	05/08/2026
M.	CHAILLOU	FLANN	LGT ANTOINE DE SAINT-EXUPERY - FAMECK	ECO-GESTION	28/11/2025
M.	MARTIN	ANTOINE	UNIVERSITE LORRAINE - NANCY	SII	01/09/2025
MME	RICHARDS	ARIANE	LGT JEANNE D'ARC - NANCY	ANGLAIS	01/03/2026
M.	WURM	FREDERIC	LPO CHARLES HERMITE - DIEUZE	ECO-GESTION	14/06/2026

	Total	Hommes	Femmes	Part des femmes
Eligibles	20	9	11	55 %
Promus	6	4	2	33,33 %

Article 2 : Les 21 professeurs agrégés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au titre de l'année 2025-2026 :

CIVILITE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	DISCIPLINE	DATE DE PROMOTION
MME	ABOUAHI	EVA	LGT HENRI POINCARE - NANCY	PHILOSOPHIE	01/03/2026
MME	ANTOINE	EMILIE	COLLEGE JEAN MOULIN - TOMBLAINE	LETTRES CLASSIQUES	10/08/2026
MME	BAJOLET	MARLENE	LGT LOUIS LAPICQUE - EPINAL	SVT	07/10/2025
MME	BARTHEL	VALERIE	LGT JEAN DE PANGE - SARREGUEMINES	SCIENCES SOCIALES	01/03/2026
M.	BERARDOZZI	ROMAIN	LGT HENRI POINCARE - NANCY	SVT	01/09/2025
M.	BERNAD	FLORENT	LGT ANTOINE DE SAINT-EXUPERY - FAMECK	ITALIEN	28/02/2026
MME	DOSTERT	VIRGINIE	COLLEGE JEAN MERMOZ - YUTZ	SVT	03/11/2025
M.	FARNIER	YANN	LPO ALFRED MEZIERES - LONGWY	SCIENCES PHYSIQUES	04/01/2026



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des personnels enseignants

CIVILITE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	DISCIPLINE	DATE DE PROMOTION
M.	GOULLET DE RUGY	NICOLAS	UNIVERSITE LORRAINE - NANCY	MATHEMATIQUES	01/10/2025
MME	GROSDÉMANGE	ELEONORE	UNIVERSITE LORRAINE - NANCY	SVT	19/12/2025
M.	HECKEL	NICOLAS	COLLEGE JULES FERRY - WOIPPY	ARTS PLASTIQUES	01/10/2025
M.	KLEIN	NICOLAS	LGT HENRI POINCARÉ - NANCY	ESPAGNOL	09/09/2025
MME	LARIBI-GLAUDEL	SOPHIE	LG CLAUDE GELLEE - EPINAL	HISTOIRE-GEOGRAPHIE	01/10/2025
MME	LIU RIMLINGER	JING	UNIVERSITE LORRAINE - NANCY	CHINOIS	13/11/2025
MME	MONTEL-HURLIN	ELISE	LGT HENRI POINCARÉ - NANCY	ITALIEN	01/09/2025
MME	NOZIERE	ELSA	COLLEGE S. DE BEAUVOIR - VANDOEUVRE LES NANCY	MATHEMATIQUES	25/01/2026
MME	PERRIN	MATHILDE	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL - XERTIGNY	LETTRES MODERNES	03/11/2025
M.	PFEIFFER	RENAUD	LGT HENRI LORITZ - NANCY	SII	01/03/2026
MME	RAGONNET	STEPHANIE	COLLEGE PHILIPPE DE VIGNEULLES - METZ	HISTOIRE-GEOGRAPHIE	01/09/2025
MME	SALONE	VERONIQUE	UNIVERSITE LORRAINE - NANCY	SVT	17/07/2026
MME	WUIBAILLE	LUCIE	UNIVERSITE LORRAINE - NANCY	SVT	01/09/2025

	Total	Hommes	Femmes	Part des femmes
Eligibles	71	23	48	67,61 %
Promus	21	7	14	66,67 %

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 11 mars 2026

Pour le recteur,  
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger